



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20250408-202514B-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Magali LARAPIDIE

Etaient absent excusé : Catherine FARDEL pouvoir Magali LARAPIDIE, Audrey JOLLY pouvoir Gilles NAVELLIER, Sophie OLIAS--ZEITSCHER pouvoir Jacques LASSALLE

Secrétaire de séance : Jacques LASSALLE

DELIB_2025/14_Finances

Approbation du compte financier unique 2024_AEP

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget AEP de la Commune de Brach ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

PRESENTE le compte financier unique 2024, lequel peut se présenter ainsi :

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20250408-202514B-DE



Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	172 437,26	167 891,45	340 328,71
	Recettes réalisées	B	82 361,02	174 542,62	256 903,64
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	214 800,00	228 900,00	443 700,00
	Dépenses réalisées	E	139 966,26	129 147,11	269 113,37
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	-57 605,24	45 395,51	-12 209,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	42 362,74	61 008,55	103 371,29
Solde d'investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	-15 242,50	106 404,06	91 161,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-15 242,50	106 404,06	91 161,56

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Brach pour son budget de l'eau ;

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. PHOENIX, Maire, a quitté la séance avant la délibération pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-14.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
J.LASSALLE

Le Maire,
D.PHOENIX

